

Association « La gestion du foyer rural de Manderen »

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU FOYER RURAL

01/05/2015

Entre les soussignés,

L'Association pour la gestion du Foyer Rural de Manderen, représentée par son Président, dénommé le gestionnaire, d'une part

Et

Loue pour son compte : cochez la case correspondante

Résident Manderen

Non-Résident Manderen

M.....Téléphone :

Intervenant en qualité de mandataire pour l'Association, l'Entreprise, le Groupement

.....
dénommé l'organisateur, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Le gestionnaire mettra à disposition de l'organisateur le foyer rural ainsi que l'ensemble du matériel rattaché à celui-ci (tables, chaises, vaisselle, etc...)

Article 2 : La manifestation a pour but, l'organisation d'un(e)

.....

Article 3 : La manifestation se déroulera :

du :à.....heures.....

au :à.....heures.....

Article 4 : Le nombre de personnes qui devrait assister à la manifestation sera de 150 personnes maximum.

Article 5 : En souscrivant la présente convention, l'organisateur s'engage à respecter les conditions matérielles et financières exposées aussi bien dans la présente que dans le règlement d'utilisation ci-annexé.

Association « La gestion du foyer rural de Manderen »

Article 6 : L'organisateur s'engage à ne pas occuper les lieux à des fins non déclarée **ou à les sous-louer, sous peine de non restitution de la caution.**

Article 7 : A l'occasion de la souscription à la convention, **l'organisateur atteste avoir contracté une assurance en bonne et due forme** le garantissant de tous les chefs de responsabilité qui peuvent lui incomber au titre de l'activité exercée dans les lieux soumis à la mise à disposition.

Article 8 : Un état des lieux est réalisé avant et après la manifestation en présence du gestionnaire ou de son représentant, et de l'organisateur.
En cas d'absence de l'organisateur, ce dernier ne pourra prévaloir de cette circonstance pour contester la teneur du dit état, et de ce fait, s'engage à en assumer les éventuelles conséquences financières.

Article 9 : Sont à la charge de l'organisateur, la réparation des dommages, ainsi que les dégradations de toute nature causées par lui-même, ses préposés ou invités aux locaux, mobiliers, et vaisselles mis à disposition.

Article 10 : La présente convention, ne dispense pas l'organisateur de faire les démarches nécessaires auprès des services intéressés (Contributions, Droits d'Auteurs, URSSAF,...).
Pour les expositions à caractère commercial, l'organisateur devra solliciter, un mois avant la manifestation, l'autorisation à la Préfecture, pour l'ouverture le dimanche.

Article 11 : Il appartiendra à l'organisateur de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que soient assurés le bon ordre de la manifestation ainsi que la sécurité des participants.

Article 12 : l'organisateur s'engage à ne pas troubler la tranquillité des riverains en évitant notamment les feux d'artifices et pétards aux abords des locaux mis à disposition ainsi qu'en veillant à la puissance de la sonorisation (dans les limites prescrites par la loi).

Article 13 : A la remise des clefs, un chèque de caution de 500 Euros sera demandé. Il sera restitué dans les conditions prévues à l'article 5 et 6 du règlement d'utilisation des locaux.

Article 14 : Le montant de la location pour 24 heures s'établit comme suit :

➤ Pour une association de Manderen :

▪ Petites manifestations (loto, concours de belotes, etc...).....	100€
▪ Bal, soirée dansante	200€
▪ Toute réunion ou manifestation culturelle sans but lucratif	Gratuit

➤ Pour une association extérieure de Manderen :

▪ Petites manifestations (loto, concours de belotes, etc...)	200€
▪ Bal, soirée dansante	400€

Association « La gestion du foyer rural de Manderen »

- Pour toute personne privée de Manderen :
 - Mariage, vin d'honneur, Communion, bal, boum, etc..... 200€
- Pour toute personne privée extérieur à Manderen :
 - Mariage, vin d'honneur, communion, bal, boum, etc 300€
 - Pour toute activité s'exerçant sur une durée prolongée (ex : danse, cours de musique, etc...) le montant de la location sera étudié au cas par cas, par le bureau de l'association.
 - Pour des réunions, la salle sera louée à un tarif de 50€/ la ½ journée
 - Période hivernale du 1er décembre au 1er mars 30€ supplémentaire

Le paiement de la location et le chèque de caution devront se faire au moment de la réservation.

SI L'ANNULATION DE LA RESERVATION DU FAIT DE L'ORGANISATEUR INTERVIENT MOINS DE 15 JOURS AVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION ET SI LE GESTIONNAIRE NE PARVIENT PAS A RELOUER LES LOCAUX, LE MONTANT DE LA LOCATION RESTE ACQUIS A L'ASSOCIATION.

MANDEREN, le

L'organisateur
(signature et cachet association
ou entreprise)

Le responsable de la location